



Cantine périscolaire

Règlement intérieur

La fréquentation de plus en plus importante de la cantine scolaire nous amène à modifier les règles actuelles de fonctionnement afin d'assurer un service satisfaisant tant pour les enfants que pour le personnel.

La cantine scolaire située dans l'enceinte de l'école, 11 route de la Bécharine, 30760 Saint Julien de Peyrolas, est ouverte aux enfants scolarisés dans cette même école, les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 11H50 à 13H40. La cantine se compose d'un grand réfectoire pour les élèves scolarisés du CP au CM2 et d'un plus petit pour les élèves de maternelle. ☎ 04 66 79 93 78.

Tarifs : 2,80 € par enfant (à partir du 3^{ème} enfant : 1,40 €)

1 – INSCRIPTIONS :

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) : à la semaine, au mois ou à l'année.

Les inscriptions et l'achat des repas se font chaque jeudi et vendredi de **8h à 9h** à la mairie pour la (ou les) semaine(s) à venir. **Les inscriptions se font donc une semaine à l'avance minimum.**

Ces jours-là, les parents qui laissent leur(s) enfant(s) à la garderie avant 8H, auront la possibilité d'acheter les repas à la garderie.

Après 8H, la vente se fera uniquement en mairie. La garderie n'acceptera plus d'inscriptions cantine.

Exceptionnellement, la vente des repas et les inscriptions se feront le jour de la rentrée scolaire de septembre de 8H à 9H.

Aucune inscription sans motif valable ne sera acceptée en dehors des jours et des heures fixes. (Les cas exceptionnels seront soumis à autorisation de Mr le Maire ou de l'adjoint le représentant).

➤ **Les inscriptions à la semaine** se feront les jeudis et vendredis matin de 8h à 9h à la mairie. Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) pour la semaine à venir en indiquant les jours de présence à la cantine.

➤ **Les inscriptions au mois** se feront les jeudis et vendredis matin de 8h à 9h à la mairie, la semaine précédant le nouveau mois. (Ex : la dernière semaine de septembre, inscription pour le mois d'octobre).

➤ **Les inscriptions à l'année** se feront le jour de la rentrée scolaire, à la mairie de 8h à 9h.

Quel que soit le mode d'inscription choisi, le montant acquitté devra correspondre au nombre de repas réservés.

Exemples :

- À la semaine, si l'enfant mange 3 fois, les parents doivent acheter 3 repas
- Au mois, si l'enfant mange 16 fois, les parents doivent acheter 16 repas
- A l'année, si l'enfant mange tous les jours, les parents doivent s'acquitter de la totalité des repas.

2 – ABSENCES :

- Si un enfant est absent pour la journée, alors qu'il était inscrit à la cantine, le (ou les) repas seront reportés.
- Si un enfant était inscrit et que, pour une raison médicale, il ne doit plus manger, prévenir le plus tôt possible la mairie au **04 66 82 18 68** ou la personne responsable des inscriptions cantine au **04 66 82 37 54**.
- Si un enfant n'est pas inscrit et que pour une raison exceptionnelle, les parents ont besoin de le laisser à la cantine, ils doivent prévenir au plus tard le matin en appelant la mairie avant 9H ou la personne responsable des inscriptions cantine. Dans ce cas, il leur sera demandé de régulariser la situation lors de la prochaine vente.
- **Dans tous les autres cas, y compris si l'enfant part de l'école dans la matinée après la commande des repas, le repas sera perdu.**
- Les personnes susceptibles de ne pas pouvoir s'adapter à ce type de fonctionnement sont priées de se présenter à la mairie afin que leur cas personnel soit étudié pour que leur enfant soit accueilli au sein de la cantine. **Dans tous les cas, il appartiendra alors à la municipalité de décider du bien-fondé de la requête**
- En cas de sortie scolaire programmée, l'inscription à la cantine sera automatiquement annulée et le repas reporté.

3 – FONCTIONNEMENT :

EFFECTIF DU PERSONNEL : Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine scolaire (préparation des tables, réchauffage des repas...) comprend deux agents. Au moment du service, deux agents supplémentaires sont présents afin d'assurer le service et la surveillance pendant les repas et pendant la récréation qui suit.

HORAIRES : Deux agents récupèrent les enfants de maternelle qui déjeunent à la cantine, à 11H50, à la sortie de chaque classe, dans le calme et en rang, et les conduisent au réfectoire. A midi, les enfants du CP au CM2 se rendent à la cantine, accompagnés d'un enseignant. Après le repas, les enfants sortent dans la cour, en rang et dans le calme. Ils restent sous la surveillance du personnel encadrant.

OBLIGATIONS :

Surveillance dans la cour : Le temps qui suit les repas doit être un moment agréable et enrichissant pour les enfants. Le personnel encadrant, est chargé

- d'amener les enfants aux toilettes et vérifier qu'ils se lavent les mains avant et après le service,
- d'intervenir immédiatement aux milieux des conflits ou jeux violents,
- de proposer aux enfants des activités (matériel mis à disposition : ballons...),
- de vérifier que les jeux apportés par les enfants de l'extérieur soient sans danger (seul les ballons et cartes sont autorisés).

Surveillance pendant les repas : Les agents sont chargés :

- de vérifier que les enfants prennent bien leur repas,
- de les inviter à terminer leur repas ou de les aider dans la mesure du possible pour les plus petits,
- d'appeler directement les pompiers en cas d'accident important et d'en informer sitôt après la famille.

Il est évident que le personnel doit **s'adresser aux enfants d'une manière correcte et réciproquement**.

DISCIPLINE : Les enfants à la cantine sont placés sous l'autorité des agents communaux. Un système de permis à point est mis en place (cf. annexes). Chaque enfant a 10 points au départ. Selon la règle non respectée, des points seront enlevés. Au bout de 5 points perdus, la famille recevra une lettre de convocation en mairie à titre d'information. Au bout de 10 points perdus, tout élève indiscipliné encourra une sanction qui, en accord avec la municipalité et la famille, sera l'exclusion temporaire d'une semaine. Au bout de trois fois, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine.